

Décision n° 2015-0670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 25 juin 2015 transférant l'attribution de ressources en numérotation de l'opérateur Outremer Telecom à l'opérateur Telco OI

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 :

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI);

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0266 en date du 4 avril 2013 attestant du dépôt par l'opérateur Outremer Telecom d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0172 en date du 24 février 2015 attestant du dépôt par l'opérateur Telco OI d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Outremer Telecom reçu le 15 juin 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Telco OI reçu le 15 juin 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 25 juin 2015 ;

Décide:

Article 1 - A compter du 25 juin 2015, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 25 juin 2035, de l'opérateur Outremer Telecom (Siren : 383 678 760) à l'opérateur Telco OI (Siren : 809 533 524) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Préfixes de conservation des numéros mobiles DOM	06 00 54	2006-1116	09/11/2006
Numéros mobiles	06 92 92	2001-0366	11/04/2001
Numéros mobiles	06 92 93	2001-0366	11/04/2001
Numéros mobiles	06 92 94	2001-0366	11/04/2001
Numéros mobiles	06 93 30	2007-0754	06/09/2007
Numéros mobiles	06 93 40	2007-0754	06/09/2007
Numéros mobiles	06 93 41	2009-0480	28/05/2009
Numéros mobiles	06 93 42	2009-0480	28/05/2009
Numéros mobiles	06 93 43	2009-0480	28/05/2009
Numéros mobiles	06 93 44	2009-0480	28/05/2009
Numéros mobiles	06 93 45	2011-0643	24/05/2011
Numéros mobiles	06 93 46	2011-0643	24/05/2011
Numéros mobiles	06 93 47	2011-0643	24/05/2011
Numéros mobiles	06 93 50	2008-0575	27/05/2008
Numéros mobiles	06 93 60	2008-0575	27/05/2008
Numéros mobiles	06 93 70	2008-0575	27/05/2008
Numéros mobiles	06 93 80	2008-0575	27/05/2008
Numéros mobiles	06 93 81	2011-1082	22/09/2011
Numéros mobiles	06 93 82	2011-1082	22/09/2011
Numéros mobiles	06 93 83	2011-1082	22/09/2011
Numéros mobiles	06 39 03	2007-0190	19/02/2007
Numéros mobiles	06 39 04	2007-0190	19/02/2007
Numéros mobiles	06 39 05	2010-1052	23/09/2010
Numéros mobiles	06 39 06	2010-1052	23/09/2010
Numéros mobiles	06 39 07	2010-1052	23/09/2010
Numéros mobiles	06 39 19	2007-0286	22/03/2007
Numéros mobiles	06 39 26	2007-0190	19/02/2007
Numéros mobiles	06 39 39	2007-0190	19/02/2007
Numéros mobiles	06 39 94	2007-0190	19/02/2007
Numéros mobiles	06 39 95	2011-1082	22/09/2011
Numéros mobiles	06 39 96	2011-1082	22/09/2011
Numéros mobiles	06 39 97	2011-1082	22/09/2011
Code point sémaphore national	03219	2006-0987	21/09/2006
Code point sémaphore national	08149	2013-0751	04/06/2013
Code IMSI (International Mobile Subsriber Identity)	647-02	2001-0724	18/07/2001
Code de réseau R1R2 mobiles	67	2011-0364	31/03/2011

Article 2 - L'opérateur Telco OI acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Telco OI adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Telco OI.

Fait à Paris, le 25 juin 2015

Le Président

Sébastien SORIANO